

Code de déontologie et d'éthique

Préambule

Le présent Code est composé d'un ensemble de règles de déontologie et d'éthique applicable à l'organisation et à la tenue des manifestations du Réseau « The Meal ».

Il est utilisé comme référence juridique pour les relations établies entre les organismes, les sociétés et les personnes qui participent au Réseau « The Meal » et établit les règles que ceux-ci s'engagent à respecter dans leurs relations professionnelles et dans l'application de leur travail.

Le Réseau «The Meal» comprend toutes les personnes, sociétés, villes ou autres collectivités publiques, organisations internationales, ONG et autres organismes dont la demande d'admission a été acceptée par l'Association « Un repas pour notre avenir » et ceux-là seulement.

Le Réseau « The Meal » est présent sur Internet à l'adresse www.the-meal.net. Il est entièrement public et accessible à tous en toute transparence.

1. Définitions

Les personnes, sociétés, villes ou autres collectivités publiques, organisations internationales, ONG et autres organismes dont la demande d'admission a été acceptée par l'Association « Un repas pour notre avenir » sont appelées « Partenaires ». Ils peuvent être des partenaires d'organisation locale, d'échange, de communication, financiers ou de tableée.

Toute personne, société, ville ou autre collectivité publique, organisation internationale, ONG ou autre organisme pour lequel un Partenaire fournit une ou plusieurs prestations est appelé « Participant ». Les Participants ne sont pas nécessairement membres du Réseau « The Meal ».

2. Fonctionnement du réseau

Le présent Code établit des règles de déontologie et d'éthique de travail que chaque Partenaire s'engage à respecter dans ses relations avec les autres Partenaires du Réseau «The Meal», ainsi qu'avec ses Participants.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces règles par un Partenaire lors d'une relation avec un de ses Participants ou un autre Partenaire, quiconque en subit les conséquences peut utiliser le présent Code comme référence pour les négociations, les médiations ou encore comme argument pour se défendre contre le Partenaire qui est en tort.

Le Réseau « The Meal » peut rappeler à l'ordre quiconque ne respecte pas les règles du présent Code et exiger qu'il mette immédiatement un terme au comportement fautif. Dans les cas graves, il peut être exclu du Réseau « The Meal ».

3. Attitude et comportement individuel

Chaque Partenaire s'engage à adopter un comportement loyal, professionnel et responsable dans les relations avec ses Participants et les autres Partenaires du Réseau « The Meal », en respectant notamment les principes suivants :

- sens des responsabilités ;
- conscience professionnelle ;
- respect des règles de l'art ;
- travail effectué avec soin et diligence ;
- communication franche, directe et précise ;
- respect des individus ;
- indépendance d'esprit ;
- flexibilité et capacité d'adaptation ;
- loyauté dans les affaires.
- transparence totale dans sa participation au Réseau « The Meal ».

4. Confidentialité et propriété intellectuelle

Dans toutes les démarches qui seront entreprises avec des Participants ou avec des Partenaires du Réseau « The Meal », chaque Partenaire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur tout secret d'affaires et toute information confidentielle qu'il pourrait avoir appris dans ce contexte.

Chacun des Partenaires s'engage également à respecter la propriété des idées, des concepts, des plans, des projets, des méthodes de travail, des moyens mis en œuvre et, de manière générale, de tout secret d'affaires qu'il pourrait avoir appris sur ses Participants ou sur d'autres Partenaires dans ce contexte.

Il s'interdit d'utiliser des contacts ou informations d'un autre Partenaire ou d'un Participant sans le consentement préalable de celui-ci.

Dans l'organisation des manifestations publiques du Réseau « The Meal », chaque Partenaire respecte les droits de propriété intellectuelle liés à toute œuvre ou création, brevet ou invention, en fonction des règles en vigueur au lieu de la manifestation et s'engage à payer tous droits légitimement dus à ce titre.

5. Respect fondamental

Chacun des Partenaires s'engage à traiter dans les plus brefs délais les demandes effectuées par un Participant ou un autre Partenaire. Il s'engage tout particulièrement à fournir des services adaptés aux besoins du Participant ou du Partenaire et, le cas échéant, à les facturer de manière transparente et appropriée, selon ce qui aura été convenu.

Chaque Partenaire s'interdit de nuire à ses Participants ou à d'autres Partenaires en répandant des informations contraires à la vérité, en dénigrant ses Participants ou les autres Partenaires, ou en adoptant de toutes autres manières un comportement contraire à la loyauté ou au respect de la vérité. Chaque Partenaire s'engage au contraire à respecter l'image de la qualité des services de ses Participants et des autres Partenaires.

Les Partenaires s'engagent à prévenir leurs Participants et les Partenaires avec qui ils travaillent de toute incapacité temporaire de travail pouvant retarder l'exécution de leurs obligations contractuelles aussi tôt que possible (notamment maladie, vacances, service militaire, changement de structure, déménagement, cessation d'activité).

Chacun des Partenaires développe auprès de ses collaborateurs et de son réseau d'intermédiaires le sens d'un comportement professionnel, dans un esprit de respect des engagements pris et des délais contractuels, dans un esprit de service et dans le respect du présent Code.

6. Entraide

Chaque Partenaire s'engage à favoriser le développement du Réseau « The Meal » à travers ses contacts avec ses Participants et les autres Partenaires selon ses moyens (« **Best Effort** »).

Les Partenaires peuvent rechercher des financements de leurs activités publiques menées dans le cadre du Réseau « The Meal » auprès de quiconque respecte ou s'engage à respecter le cadre déontologique et éthique établi par le présent Code. En particulier, il ne pourra être recherché aucune contribution financière des participants autre que le paiement du prix de sa participation au repas, fixé par chaque partenaire organisateur local, en tenant compte des objectifs bien compris du Réseau « The Meal ». L'association « Un repas pour notre avenir » sera avertie du tarif demandé aux participants par le Partenaire organisateur local.

7. Développement commun

Le Réseau « The Meal » en l'année 2012, soutient l'action internationale Jan Satyagraha 2012, la grande marche non violente pour la justice.

8. Ecologie et respect de l'environnement

Chacun des Partenaires s'engage à exercer son activité selon les principes de l'écologie et du respect de l'environnement.

Cette démarche se traduit, dans la mesure du possible, par l'utilisation de composants recyclables pour leurs projets et par l'attention portée au recyclage des déchets, notamment au recyclage du papier, des piles, du PET, du verre, de l'aluminium et tout particulièrement à la diminution de toutes émissions nocives telles que le CO2. En ce sens, il ne proposera aux participants que des produits alimentaires issus de la production locale et de saison.

De manière générale, les Partenaires veillent à la préservation de la nature et de l'environnement. Ils veilleront en particulier à ce que les espaces publics sur lesquels se tiendront les manifestations du Réseau « The Meal » soient utilisés dans le respect et la préservation de leur orientation et de leurs aménagements respectifs et laissés, à l'issue des manifestations, dans un état de propreté impeccable.

Les Partenaires s'engagent à favoriser le développement durable dans le cadre de l'exécution de leurs projets et lors du choix des outils qu'ils utilisent, en s'efforçant de travailler sur la base de solutions et technologies régies par des licences libres.

Le terme « licence libre » désigne des licences qui, contrairement à des brevets ou licences privatives, offrent à l'utilisateur la liberté, moyennant le respect de certaines conditions, de copier, de modifier ou de distribuer le bien, l'outil ou le produit sous licence.

Dans un esprit de partage, les Partenaires s'engagent à favoriser l'utilisation des solutions et technologies libres qu'ils utilisent en informant les autres Partenaires de leur existence.

9. Collaboration

La collaboration entre Partenaires fera à chaque fois l'objet d'un accord idoine qui respectera la lettre et l'esprit du présent Code. Chaque partenaire est autorisé à faire valoir sa participation au Réseau « The Meal », conformément au présent Code.

10. Médiation et aide à la résolution de conflit

En cas de conflit entre deux Partenaires, chacun des Partenaires concernés s'engage à favoriser la résolution du conflit par une médiation dans le respect des fondements décrits au chapitre intitulé « Attitude et comportement individuel » du présent Code.

Ils s'accorderont au minimum une tentative de médiation à l'occasion d'un rendez-vous fixé dans un lieu neutre (autre que les bureaux de chacune des parties ; exemples : centre de conférence, restaurant, etc.).

Chaque Partenaire a le droit de demander la présence d'un tiers en qualité de médiateur au rendez-vous afin de faciliter la résolution du conflit. Si un Partenaire veut faire valoir ce droit, il en informe l'autre Partenaire et essaie de se mettre d'accord avec lui sur la personne du médiateur. Si les deux Partenaires n'arrivent pas à s'entendre sur la personne du médiateur, chacun des Partenaires nomme un médiateur, et les deux médiateurs ainsi désignés choisiront une troisième personne en qualité de président, l'organe de médiation se composant alors de ces trois personnes.

Le médiateur, respectivement l'organe de médiation, s'efforce d'amener les deux Partenaires à un accord, en appliquant, en plus du présent Code et des stipulations individuelles entre les deux Partenaires, les dispositions légales régissant leur relation contractuelle et en tenant équitablement compte des intérêts en jeu.

Si aucun accord ne peut être trouvé lors de la tentative de médiation, chacun des deux Partenaires est libre de faire valoir ses prétentions devant les juridictions compétentes.

12. Responsabilités

L'Association « Un repas pour notre avenir » éditrice du présent Code et fondatrice du réseau « The Meal », n'est pas responsable de la qualité ni de l'attitude personnelle, professionnelle ou relationnelle des Partenaires. Ni le présent Code, ni l'Association « Un repas pour notre avenir » ne garantissent la qualité des services fournis par les Partenaires du

Réseau « The Meal » ; celui-ci est utilisé uniquement comme référence juridique et déontologique commune entre les Partenaires afin de faciliter les relations d'affaires entre tous les Partenaires et entre chaque Partenaire et ses Participants.

Chaque Partenaire est lui-même responsable de ses actes ou omissions. Chaque Partenaire est responsable de la bonne application du présent Code pour lui-même. Chaque partenaire veillera à une bonne prise en considération des risques liés à l'organisation des manifestations prévues dans le cadre des demandes et accords d'autorisation par les autorités compétentes desdites manifestations.

Les déclarations faites et contrats conclus par les Partenaires n'engagent que ceux-ci et ne lient nullement l'Association « Un repas pour notre avenir » ni le Réseau « The Meal ». Les Partenaires sont seuls responsables du contenu des informations publiées par eux, notamment pour leurs informations pouvant figurer sur le site Internet du Réseau « The Meal » ou lorsqu'ils font valoir leur participation au Réseau « The Meal ». Les Partenaires s'engagent à libérer l'Association « Un repas pour notre avenir » et le Réseau « The Meal » de toute responsabilité et/ou prétentions de tiers à cet égard.

Mentions légales

Le présent code de déontologie et d'éthique de travail utilisé pour régir le Réseau «The Meal» est un élément faisant partie d'une copie modifiée et adaptée par l'Etude de Me Philippe Currat, Avocat au Barreau de Genève (www.philippecurrat.ch) du système sous licence libre créé par <http://www.kalix.ch>. La licence libre qui régit le présent document autorise quiconque à le copier, à le modifier et/ou à le distribuer, à condition que les règles de ladite licence soient respectées et que la présente mention figure sur chaque exemplaire du document. La version officielle de la Licence Libre Kalix est disponible à l'adresse : <http://www.kalix.ch/licence>. La version modifiée et adaptée au Réseau « The Meal » est disponible à l'adresse : www.the-meal.net en lien au format PDF sous rubrique « Partenaires »